



RENIA – Thinner

Technical Data Sheet 540.000-0814

BASIS:

Mixture of organic solvents. **Free of toluene and MEK.**

MATERIALS:

Can be used to test for Thermoplastic Rubber (TR): put one drop on the plastic material. If it melts and smears, it is TR!

INSTRUCTIONS:

Can be used to thin all Renia contact cements. Also suitable for cleaning glue containers, brushes, and application devices. Can be used to adjust the viscosity of contact cements for mechanical application like rolling or spraying. If mixed thoroughly, no phase separation will take place.

POT-LIFE:

Does not change pot-life of thinned adhesives.

OPEN ASSEMBLY TIME:

Does not change open assembly time of thinned adhesives.

PRESSURE:

Not applicable.

CHARACTERISATION:

Strong solvent with very good penetration/permeation and mixing/thinning abilities.

SHELF-LIFE:

Unlimited at 20 °C

THINNER:

Can be used for thinning.

CLEANING:

Can be used to clean equipment.

LABELLING:

Flashpoint less than 21 °C, highly flammable, Danger

GGVSEB/RID-ADR: Class 3

IMDG : 3.2

EmS : F-E, S-D

Packing Group : II

UN : 1993

PACKAGES:

Number	Package	Net-Contents	Unit per Box
530481	1 ltr can	1 l	21 cans
530485	5 ltr can	5 l	6 cans
530490	12 ltr can	12 l	2 cans

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

530 Schnellkleber Verdünner

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Solvants / Diluant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Renia Gesellschaft mbH
Ostmerheimer Straße 516 Téléphone: +492216307990
51109 Köln E-mail: info@renia.com
Deutschland Site web: www.renia.com

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) labor@renia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Grimme: +49-221-630799-17
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Flam. Liq. 2; liquides inflammables; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Asp. Tox. 1; Danger par aspiration; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Effet narcotique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée; H315 Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 2; Danger pour l'environnement aquatique; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P331 NE PAS faire vomir.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

acétate d'éthyle
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Un mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	acétate d'éthyle 01-2119475103-46 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	35,0 < 50,0
- 921-024-6 649-328-00-1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane 01-2119475514-35 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 / EUH066	35,0 < 50,0
110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	cyclohexane 01-2119463273-41-0000 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	15,0 < 20,0

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

vertiges. Nausée. maux de tête. État inconscient.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Transporter la victime en position horizontale, en cas de détresse respiratoire la transporter en position 1/2 assise. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, ABC-poudre, brouillard, (eau), Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit. Jet d'eau de forte puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Eloigner le produit de la zone d'incendie. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagiers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdüner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

Indications diverses

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Stocker séparément emballages et matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solvants/Dilutions.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
141-78-6	acétate d'éthyle	IOELV	734 / 1.468 (-) mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	VLA	1.400 / - (-) mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	IOELV	700 / - (-) mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	VRC	700 / - (-) mg/m ³
*	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	VLA	1.000 / 1.500 (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	1,468 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	1,468 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	63 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme dermique (systémique)	2.016 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,7 mg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdüner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	773 mg/kg
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	2.035 mg/m ³

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (systémique)	0,734 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (local)	0,734 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	37 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,037 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	4,5 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	DNEL aigu par inhalation (local)	0,367 mg/L
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme par voie orale (répété)	59,4 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme dermique (systémique)	699 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	0,7 mg/L
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme dermique (systémique)	699 mg/kg
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par inhalation (systémique)	608 mg/m ³
-	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane	DNEL long terme par voie orale (répété)	699 mg/kg

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau douce	0,26 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,026 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau douce	0,34 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC sédiment, eau de mer	0,034 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	PNEC terre, eau douce	0,22 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant combiné. Utiliser les types de filtres suivants pour l'épuration des gaz polluants:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration: >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	transparent

Caractéristiques en matière de sécurité

Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH à 20 °C:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	-35 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	65 - 95 °C
Point éclair	-18 °C
Taux d'évaporation à 20°C	non déterminé
Temps de combustion	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1 g/cm ³
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	11,5 g/cm ³
Pression de vapeur à 20°C	175 mbar
Densité à 20°C	0,781 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	200 °C
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	5,53 mPas
Propriétés explosives	négligeable
Propriétés comburantes	négligeable

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est réputée stable à température ambiante pour une longue période (jours).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Gaz / vapeurs, facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré, Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétate d'éthyle

DL50: par voie orale (Rat): > 5.620 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 18.000 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 56 mg/L (4 h)

cyclohexane

DL50: (Rat): > 5.000 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): > 32,88 mg/L (4 h); (OCDE 403)

DL50: dermique (Lapin): > 2.000 mg/kg; (OCDE 402)

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

DL50: (Rat): > 5.000 mg/kg; (OCDE 401)

CL50: (Rat): > 20 mg/L (4 h); (OCDE 403)

DL50: dermique (Lapin): > 2.000 mg/kg; (OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

acétate d'éthyle

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 230 mg/L (96 h)

cyclohexane

CL50: (Tête de boule): = 4,53 mg/L (96 h)

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 11,4 mg/L (96 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

acétate d'éthyle

CL50: (Desmodesmus subspicatus): = 5.600 mg/L (48 h)

cyclohexane

ErC50: (Desmodesmus subspicatus): > 4,425 mg/L (96 h)

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

EL50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 30 < x > 100 mg/L (72 h)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

acétate d'éthyle

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 165 mg/L (48 h)

cyclohexane

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 0,9 mg/L (48 h)

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

EL50: (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 3 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

cyclohexane

Biodégradation; (Boue activée) = 77 % (28 d)

Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

Biodégradation; (Boue activée) = 81 % (28 d)

Méthode: OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

cyclohexane

Facteur de bioconcentration (FBC), (Tête de boule) = 167

Méthode: calculé

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,68

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

070704* - Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Autres recommandations de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (enthält Ethylacetat, Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan)

Transport maritime (IMDG)

* Flammable liquid, n.o.s. (contain ethyl acetate, hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane, cyclohexane)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

* Flammable liquid, n.o.s. (contain ethyl acetate, hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II
Transport maritime (IMDG)	II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Transport maritime (IMDG)	Polluant marin / cyclohexane

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E

Transport maritime (IMDG)

EmS-Code: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV 780,9 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

530
Version 8.0

Schnellkleber Verdünner
Mise à jour 3 nov. 2021

Date d'édition 4 nov. 2021

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
Quantité 1: 200t; Quantité 2: 500t
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5.000t; Quantité 2: 50.000t

Directives nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119475103-46	acétate d'éthyle
01-2119463273-41-0000	cyclohexane
01-2119475514-35	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% de n-hexane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	D'après les données d'essais.
Asp. Tox. 1	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente